

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 03 avril 2018 à 19 heures

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, BRUNED Laurent, VOUTZINOS Martine.

Absents excusés : Néant.

Absents ayant donné procuration : HUBERT Mylène donne procuration à Karine BRUN.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

1. Infos – décisions : 2 décisions :

Décision n°2018-0002 : Sous-traitance pour marché travaux d'urbanisation de la RD48 et de sécurisation de la RD10G – Pavage du Midi.

- Vu l'appel d'offre lancé pour un marché de travaux d'urbanisation de la RD48 et de sécurisation de la RD10G en date du 29 juin 2017,
- Vu la décision n°2017-0003 du 26 décembre 2017 visant à retenir l'entreprise SA COLAS SUD OUEST afin d'assurer l'ensemble des prestations demandées prévues au règlement de la consultation,
- Vu la déclaration de sous-traitance (DC4) présentée par l'entreprise SA COLAS SUD OUEST, pour l'entreprise PAVAGE DU MIDI – 31 boulevard du libre Echange à 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, pour la pose de bordure et pour un montant de 9 143.60 € H.T.

Il est décidé de retenir l'entreprise PAVAGE DU MIDI précitée pour la sous-traitance de la pose de bordure, pour un montant de 9 143.60 € H.T.

Décision n°2018-0003 : Sous-traitance pour marché travaux d'urbanisation de la RD48 et de sécurisation de la RD10G – ESVIA.

- Vu l'appel d'offre lancé pour un marché de travaux d'urbanisation de la RD48 et de sécurisation de la RD10G en date du 29 juin 2017,
- Vu la décision n°2017-0003 du 26 décembre 2017 visant à retenir l'entreprise SA COLAS SUD OUEST afin d'assurer l'ensemble des prestations demandées prévues au règlement de la consultation,
- Vu la déclaration de sous-traitance (DC4) présentée par l'entreprise SA COLAS SUD OUEST, pour l'entreprise ESVIA Toulouse – ZA du Cassé, 16 rue du Cassé à 31240 Saint-Jean, pour la signalisation horizontale et verticale et pour un montant de 4 777 € H.T.

Il est décidé de retenir l'entreprise ESVIA Toulouse précitée pour la sous-traitance de la signalisation horizontale et verticale, pour un montant de 4 777 € H.T.

2. PV du 06 février 2018 : Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Personnel – Emploi d'agent non titulaire : création de poste pour accroissement temporaire d'activité - délibération N°2018-0005 :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la continuité d'activité, il convient de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (20 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3.1° de la loi du 26.01.1984 modifiée. Ce poste est à destination du service technique. La période d'emploi irait du 18/04/2018 au 17/10/2018. Il est proposé de rémunérer la personne non-titulaire sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 347-325 pour 20/35^{ème} heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés : La création de ce poste non permanent à temps non complet (20 heures) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique et la fixation de la rémunération de cet emploi non permanent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, précise également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à procéder au recrutement d'un agent contractuel et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4. Finances – Augmentation des tarifs de l'ALAE :

Madame le Maire fait remarquer à l'assemblée que plusieurs facteurs ont fait augmenter de façon très significative le budget prévisionnel 2018 de la subvention annuelle de la MJC, à savoir : Suppression des contrats aidés, augmentation des effectifs fréquentant l'ALAE et le CLSH de St Elix, demande de subvention pour le CLSH de Carbone (nouveau car jamais demandé jusqu'à présent) et financement intercommunal du poste de coordination PEDT. L'assemblée à la majorité, demande de signifier à la MJC que le tarif de la pause méridienne facturé aux familles passera donc de 0.60 € à 1.00 €.

5. Finances – Acquisition, travaux, mise en accessibilité de l'Espace de Vie Social (E.V.S) – maison des associations - délibération N°2018-0009 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la commune concernant l'Espace de Vie Social et maison des associations. Le projet de la commune concerne l'acquisition, l'aménagement et la mise en accessibilité d'un bien immobilier destiné à recevoir l'Espace de Vie Social ainsi que les associations Lafittoises. En effet, à l'heure actuelle l'Espace de Vie Social (EVS), et les différentes associations communales fonctionnent dans des locaux préfabriqués assez précaires.

L'objectif du projet est d'offrir à la fois à l'EVS, mais également à nos associations Lafittoises des locaux adaptés. Ces nouveaux locaux permettront d'une part, de maintenir la dynamique sur la commune ainsi qu'une hausse de la fréquentation et d'autre part, de favoriser l'augmentation de l'offre d'animation par un aménagement adapté, et d'offrir un espace convivial d'échanges dans le respect des besoins exprimés. Ce projet permettra de restaurer une des plus anciennes maisons dans le cœur du village et par là même de redonner de la vie, au travers de cette maison des associations, à notre petit centre-bourg, et la cohésion sociale ne sera que plus avantagée.

Ce projet a été étudié par Richard VALES, Architecte DPLG à Lavernose-Lacasse 31 et l'estimation des travaux en phase A.P.S. s'élève à 393 250.00 € HT. Ce dossier, outre l'acquisition du bien immobilier et des travaux comprend également des honoraires liés aux différents bureaux d'études nécessaires à ce projet. Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RESSOURCES		
Plans	3 620 €	CAF	90 000 €	17,08%
Achat	120 000 €	ETAT	210 788 €	40,00%
Notaire	10 100 €	Région	70 788 €	13,43%
MO	32 550 €	LEADER	50 000 €	9,49%
Travaux	360 700 €	Autofinancement	105 394 €	20,00%
TOTAL	526 970 €	TOTAL	526 970 €	

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'engager les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du bien immobilier pour l'EVS et maison des associations comme précité ; De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de 526 970.00 € HT soit 606 344.00 € TTC et d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

6. Finances – Demande de subvention logiciel médiathèque – délibération N°2018-0010 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer une gestion plus efficace de l'activité culturelle au sein de la médiathèque, il y aurait lieu de faire l'acquisition d'un logiciel informatique. Ce logiciel permettrait entre-autre la gestion des lecteurs, des périodiques, des prêts etc et faciliterait le fonctionnement de la médiathèque dont la fréquentation et les activités sont toujours plus nombreuses. Ainsi une consultation a été lancée pour l'achat de ce logiciel. Le mieux disant est celui de la Sté MICROBIB – ZA du Champs de Mars à RICHEMONT 57270, qui propose un devis pour un montant de 2 283.60 € TTC (1 903.00 € HT) correspondant à nos attentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'une part, de retenir ce fournisseur et d'autre part, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour nous aider à financer cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés : De valider l'acquisition de ce logiciel ; De retenir le devis de la Sté MICROBIB précitée pour un montant de 2 283.60 € TTC (1 903.00 € HT) ; D'inscrire cette dépense au budget 2018 de la commune en section d'investissement ; De mandater Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de 1 903.00 € HT et de de mandater Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

7. Finances – Demande de subvention pour remplacement du cumulus au complexe d'animations locales – délibération N°2018-0011 ;

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'installation d'alimentation d'eau chaude au complexe des Pyrénées. En effet, cette installation date de plusieurs dizaines d'années, le ballon d'eau chaude est énergivore. Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que ce remplacement permettrait à la commune de réaliser des économies sur des dépenses énergétiques avec le remplacement du ballon d'eau chaude. Un réducteur de pression et un mitigeur seront aussi installés. Après consultation le devis proposé, est celui de l'entreprise Chevrier à Noé 31410, société la moins disante. Le montant du devis s'élève à 7 005.30 € HT soit 8 506.36 € TTC.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'une part, de retenir ce fournisseur et d'autre part, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour nous aider à financer cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : De valider le remplacement de l'installation d'alimentation d'eau chaude au complexe des Pyrénées ; De retenir le devis de l'entreprise Chevrier à Noé 31410 pour un montant de 7 005.30 € HT ; D'inscrire cette dépense au budget 2018 de la commune en section d'investissement ; De mandater Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de 7 005.30 € HT et de mandater Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

8. Finances – Demande de subvention achat d'un camion – délibération N°2018-0012 ;

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau camion pour le service technique de la collectivité. En effet, le camion actuel date de 1996, et il présente à ce jour d'importants signes de faiblesse et nécessite d'importantes réparations afin de pouvoir le maintenir en circulation et en conformité, et assurer la sécurité des utilisateurs. Après consultation la proposition commerciale la moins disante est celle proposée par le concessionnaire Renault – 254 avenue des Pyrénées à Muret 31601. Le montant du devis s'élève à 21 354.76 € HT soit 25 564.76 € TTC.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'une part, de retenir ce fournisseur et d'autre part, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour nous aider à financer cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés : De valider le remplacement du camion pour les services techniques ; De retenir le devis du concessionnaire Renault à Muret pour un montant de 21 354.76 € HT ; D'inscrire cette dépense au budget 2018 de la commune en section d'investissement ; De mandater Madame le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de 21 354.76 € HT et de mandater Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes.

9. SITPA – Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transports des Personnes Agées – affectation du solde – délibération N°2018-0006 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif. La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
-
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
-
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés : de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€ et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. Communauté de Communes – avis sur l'adhésion de la CCV au Sivom de la Saurune Ariège Garonne (SAGE) – délibération N°2018-0007 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétence « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » exercée par la Communauté de Communes du Volvestre qui a reconnu d'intérêt communautaire « les équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de compétitions de niveau régional au minimum ».

La Communauté de Communes du Volvestre a par délibération émis le souhait d'adhérer au Sivom de la Saurune Ariège Garonne (Syndicat à la carte) pour lui transférer la compétence équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de compétitions de niveau régional au minimum.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIVOM de la Saurune Ariège Garonne (SAGE) pour l'exercice de la compétence équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum.

Madame le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés : D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au Sivom de la Saurune Ariège Garonne pour la compétence « Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum » et d'habiliter Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11. Convention de servitude avec le SDEHG – délibération n° 2018-0008 :

Madame le Maire expose que pour l'implantation le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée B 963 « La Chapelle », propriété de la commune. Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés : d'approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et donne délégation au Maire (ou son représentant) de signer ladite convention.

12. Questions diverses – Retour travail des commissions :

Néant

Séance levée à 21 heures